

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

SPORTS

45 / 21_276 - RÉVISION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS DU STADIUM AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS ET LE TENNIS CLUB ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

45 / 21_276 - RÉVISION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS DU STADIUM AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS ET LE TENNIS CLUB ALBIGEOIS

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires juridiques

Direction de l'urbanisme

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur,

Par délibération en date du 9 mai 1995, le Conseil municipal a approuvé la convention d'autorisation d'occupation avec le comité départemental de tennis qui a pour objet de l'autoriser à occuper deux tennis couverts ainsi que des locaux annexes, propriétés de la ville d'Albi, pour les entraînements et les rencontres agréées par la fédération française de tennis.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention d'autorisation d'occupation de ces installations, situées à côté du parking du stadium, pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Cette autorisation concerne :

- deux courts couverts de 18m x 36m
- une salle de réunion
- trois bureaux
- des toilettes

Le tennis club Albigeois sera également signataire de cette convention dans la mesure où il bénéficiera de plages fixes horaires mises à disposition chaque semaine.

Les courts couverts seront exploités par le comité départemental de tennis pour les activités suivantes :

- l'entraînement des meilleurs joueurs du département,
- la formation et le perfectionnement des cadres du tennis,
- l'organisation des stages de perfectionnement (jeunes et adultes),
- l'organisation d'animations et de compétitions de tennis (championnats départementaux),
- la détection et le repérage des jeunes joueurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'occupation,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention d'occupation entre la ville d'Albi, le comité départemental de tennis du Tarn et le tennis club Albigeois.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention d'occupation entre la ville d'Albi, le comité départemental de tennis du Tarn et le tennis club Albigeois.

Nombre de votants : 42

Unanimité



Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier Levrey".

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.